

DÉPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----  
ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----  
CANTON DE ROYAN

-----  
COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 24.123

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 19 juin 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 19 juin 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Charles BONNAVITA, M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Océane FERNANDES représentée par Mme Dominique BERGEROT  
M. Denis MOALLIC représenté par M. Philippe CAU  
Mme Madeline TANTIN représentée par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE  
M. Gilbert THULEAU représenté par M. Raynald RIMBAULT  
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Bruno JARROIR  
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

ÉTAIT ABSENTES EXCUSÉES : Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Marie-Pierre QUENTIN

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 25  
Nombre d'absentes excusées : 2  
Nombre de votants : 31

Mme Françoise LARRIEU a été élue secrétaire de séance.

OBJET : SYNDICAT MIXTE DU PORT DE ROYAN-BONNE ANSE - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL PORTUAIRE

RAPPORTEUR : M. SIMONNET

VOTE : UNANIMITÉ

Le Syndicat Mixte Portuaire de ROYAN-BONNE ANSE a été créé par Arrêté Préfectoral n°17-2332 en date du 23 novembre 2017.

Il assure désormais la compétence de développement et la gestion des sites portuaires de ROYAN et de BONNE ANSE.

Par délibération n°CS-180607-3, le Conseil Portuaire a décidé de constituer un seul Conseil Portuaire pour ses deux ports, compétent pour émettre des avis simples sur les affaires des Ports.

L'article R.5314-22 du Code des Transports définit les sujets soumis à l'avis du Conseil Portuaire. La durée des mandats des Membres est de cinq (5) ans.

Conformément à l'article R.5314-14 du Code des Transports, la composition de cette instance prévoit un siège pour la Commune de ROYAN au sein de ce Conseil Portuaire.

Il convient de désigner un Membre Titulaire et un Membre Suppléant au Sein du Conseil Municipal, pour siéger au Conseil Portuaire du Syndicat Mixte du Port de ROYAN-BONNE ANSE.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

#### DÉSIGNE

- comme membre titulaire et membre suppléant, pour siéger au sein du Conseil Portuaire du Syndicat Mixte du Port de ROYAN-BONNE ANSE :

Membre Titulaire : Madame Dominique BERGEROT

Membre Suppléant : Monsieur Gérard FILOCHE

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

La secrétaire de séance,



Françoise LARRIEU